

POSITIVE AWARDS – EDITION 2022

REGLEMENT GENERAL

PRESENTATION DES POSITIVE AWARDS

Créée en 1998 par Jacques Attali, Positive Planet promeut l'économie positive en luttant contre la pauvreté et toutes formes d'exclusion au travers d'une solution innovante auprès des populations les plus précaires : l'entrepreneuriat positif.

En effet, nous sommes convaincu.e.s que l'entrepreneuriat positif et les compétences transférables qui en découlent, permettent aux populations les plus fragiles de s'insérer professionnellement, économiquement et socialement de manière durable, tout en limitant leur impact environnemental et en diffusant largement les principes démocratiques au sein de leur entreprise.

C'est pourquoi en France, nous utilisons l'entrepreneuriat comme moyen d'émancipation et de promotion de l'égalité des chances en soutenant et développant des programmes qui permettent de créer et d'accompagner des entrepreneur.e.s et entreprises positives.

Pour cette édition des Positive Awards, cinq (5) lauréats seront sélectionné.e.s et percevront chacun.e la somme de mille euros (1 000 €) destinée à développer leurs projets positifs.

S'INSCRIRE AUX POSITIVE PLANET AWARDS

Conditions d'éligibilité

La participation aux Positive Awards est gratuite et ouverte à toute personne :

- (1) Ayant bénéficié d'un accompagnement, d'une aide, d'une formation, d'un financement -ou co-financement- de Positive Planet France ;
- (2) Qui porte un projet positif à fort impact social, soit un projet démontrant au moins l'une des deux caractéristiques suivantes :
 - Innovation sociale et/ou technologique : utilisation de nouvelles techniques, technologiques, outils et/ou optimisation de la chaîne de valeur ;
 - Impact sur l'activité au niveau local et régional : création d'emplois et/ou amélioration de l'attractivité de la région : nouvelles industries / secteurs d'activité / services.

Modalités d'inscription

Le formulaire de candidature peut être retiré directement au sein de l'une des antennes de Positive Planet en France, ou sur le site internet de Positive Planet <https://positiveplanet.ngo/> ou par courrier électronique sur demande, au pôle événementiel à l'adresse suivante justine.choichillon@positiveplanet.ngo

Pour s'inscrire, le.la candidat.e doit renvoyer le formulaire d'inscription dûment complété :

- Soit par email à l'adresse électronique suivante : justine.choichillon@positiveplanet.ngo
- Soit en main propre, directement au sein d'une antenne de Positive Planet en France.

Le formulaire de candidature doit être rempli intégralement et de façon lisible.

Tout formulaire comprenant des informations incomplètes, erronées, non-conformes, ou en violation avec les conditions exposées dans le présent Règlement sera considéré comme nul et sera irrecevable.

Les candidat.e.s qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, e-mails autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les candidats, seront automatiquement disqualifiés du concours.

LE DEROULEMENT DES POSITIVE AWARDS

Le calendrier ci-dessous est communiqué à titre indicatif et les dates peuvent être amenées à évoluer. Positive Planet ne saurait être tenue responsable de ces changements éventuels.

Les candidat.e.s seront informés par Positive Planet de tous changements de dates dans un délai raisonnable.

Inscription et réception des candidatures : du 18 janvier au 06 mai 2022

Les inscriptions aux Positive Awards seront ouvertes du 18 janvier 2022 au 06 mai 2022, 18h (inclus).

Tout formulaire déposé après la date limite de participation ne sera pas pris en compte et sera considéré irrecevable.

Dans leur dossier de candidature, les candidat.e.s présentent un projet individuel positif à fort impact social qui rentre dans une ou plusieurs des catégories suivantes :

1. **Positive Green Award** : Récompense un projet ayant un réel impact en matière environnementale écologique, de développement durable et/ou de biodiversité...
2. **Positive Woman Award** : Récompense un projet initié par une entrepreneure ou à destination d'un public féminin.
3. **Positive Change Award** : Récompense un projet qui apporte une valeur ajoutée au monde de demain tant en matière d'innovation et/ou technologique et à impact positif.
4. **Positive NextGen Award** : Récompense un projet qui bénéficie aux générations futures.
5. **Positive Diversity Award** : Récompense un projet ayant un impact positif sur sa communauté, sur les citoyens de son entourage et/ou à une population fragilisée. Ce prix récompense l'esprit de solidarité avec une dimension caritative et sociale.

Un.e seul.e lauréat.e sera désigné.e par catégorie. Le nom des catégories énumérées ci-dessous sont nommées à titre indicatif et peuvent être amenées à évoluer. Positive Planet ne saurait être tenue responsable de ces changements éventuels.

Rassemblement du jury : mai 2022

Le jury se réunira en mai 2022 pour désigner par vote à huit-clos, les cinq (5) lauréat.e.s parmi l'ensemble des candidat.e.s.

Désigné par Positive Planet, le jury sera constitué de personnes impartiales et objectives, reconnues pour leur expertise en mécénat ou en entrepreneuriat social.

Le jury évaluera les candidat.e.s selon des critères de pertinence, d'innovation et de visée sociale. Sa décision sera souveraine.

Annnonce des résultats : juin 2022

Les cinq (5) lauréat.e.s sélectionnés seront informé.e.s début juin 2022 par notification écrite par voie électronique (email).

Cérémonie de remise de prix : novembre 2022

La remise des prix aura lieu lors de l'évènement dénommé « Positive Solidarity Night » se déroulant en novembre 2022 dont le lieu sera annoncé ultérieurement.

Les cinq (5) lauréat.e.s sélectionné.e.s seront invité.e.s à se rendre dans la ville accueillant la Positive Solidarity Night pendant un séjour d'une durée maximum de deux (2) jours et une (1) nuit en novembre 2022.

Positive Planet prendra en charge les frais de voyage, soit :

- Un ticket aller-retour depuis leur lieu de résidence jusqu'au lieu de la Positive Solidarity Night,
- Per diem forfaitaire incluant les frais de restauration et frais de déplacement afin de se rendre aux activités organisées par Positive Planet.

Dans le cas où les finalistes ne pourraient pas y assister, les organisateurs s'engagent à leur faire parvenir leur prix par tout autre moyen.

Prix

La remise du prix d'un montant de mille euros (1 000 €) se fera par virement bancaire au cours du premier trimestre 2023. Le.La lauréat.e s'engage à communiquer à Positive Planet ses coordonnées bancaires. Aucun paiement ne sera effectué en espèce ou par chèque.

Publications de vidéos et photos

Dans un objectif de communication autour des Positive Awards et de la Positive Solidarity Night, les photos et vidéos de l'évènement pourront également être publiées et relayées sur les réseaux sociaux par toute autre entité de l'ensemble Positive Planet :

- Facebook : <https://www.facebook.com/positiveplanet.actingpositive>
- Twitter : <https://twitter.com/PositivePlanet>
- Instagram : <https://www.instagram.com/positiveplanet/>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/positiveplanet/>
- Youtube : <https://www.youtube.com/channel/UC46UmVD4DdcHYnZvhnM-rzg>

OBLIGATIONS

Obligations des participant.e.s

Toute personne ayant déposé un formulaire de candidature dans les temps impartis est considérée comme candidat.e aux Positive Awards.

Toute participation doit participer au concours de manière loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de tenter de truquer et/ou de modifier le déroulement des Positive Awards afin d'en modifier les résultats.

Positive Planet se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la candidature de tout.e candidat.e qui n'aurait pas respecté le présent Règlement

Obligations des lauréat.e.s

Les lauréat.e.s s'engagent à :

- Participer physiquement, si les mesures sanitaires le permettent, à la Positive Solidarity Night organisée par Positive Planet
- Exposer devant l'ensemble des invité.e.s leur parcours, en présentant leur motivation et des obstacles rencontrés
- A ne pas entacher la réputation de Positive Planet par un comportement immoral, raciste, sexiste ou illégal, et respecter les principes défendus par Positive Planet
- A utiliser les fonds reçus par Positive Planet, soit le prix de mille euros (1 000 €) versé par Positive Planet aux lauréat.e.s en vue de soutenir leur projet d'entrepreneuriat. A cet effet, les lauréat.e.s ont l'obligation d'affecter exclusivement cette somme au développement de leur projet ;
- A ne pas utiliser les mille euros pour une quelconque activité illégale ou étrangère au projet présenté ;
- A présenter à Positive Planet, tous justificatifs attestant l'affectation des fonds versés à l'occasion du concours.

RESPONSABILITÉ

Positive Planet ne pourra être tenu responsable si, pour une quelconque raison et/ou en cas de force majeure, les Positive Awards venaient à être reportés ou annulés, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux candidat.e.s.

Positive Planet ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, informatiques ou autres problèmes techniques impactai(en)t le bon déroulement des Positive Awards ou la désignation des lauréat.e.s. Ceux-ci ne pourraient alors prétendre à quelques compensation financière ou dédommagement que ce soit.

Positive Planet se réserve le droit d'arrêter, de proroger, de modifier le présent règlement ou d'annuler les Positive Awards à tout moment sans que les candidat.e.s ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

Positive Planet ne pourra être tenue responsable en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ou de défaut de transmission de notifications écrites avertissant les lauréat.e.s.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets et aux supports de présentation sont et resteront la propriété des candidat.e.s.

Les candidat.e.s garantissent que leur projet leur est propre et qu'il n'enfreint aucun droit des tierces personnes.

Les lauréat.e.s autorisent Positive Planet et toute autre entité de l'ensemble du collectif Positive Planet à utiliser et publier leurs noms, photos, vidéos et interviews sur leur site web, sur leurs réseaux sociaux, ou sur tout autre support, pour les besoins de la communication relative à la promotion des Positive Awards et de la Positive Solidarity Night ou de leur projet à compter de la date d'inscription, pendant toute la durée des Positive Awards et de la Positive Solidarity Night et pour deux (2) ans à compter de la date de remise des prix.

DONNEES PERSONNELLES

En participant aux Positive Awards, les candidat.e.s seront amené.e.s à fournir certaines données à caractère personnel les concernant. Ils.Elles acceptent que ces données soient enregistrées et sauvegardées dans un fichier tenu par Positive Planet, pour la prise en compte de leur participation, la détermination des lauréat.e.s et l'attribution des prix.

En application du règlement européen n°2016/679, dit Règlement général sur la protection des données (RGPD), les candidat.e.s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données sur simple demande aux organisateurs qui doit être adressée à : dpo@positiveplanet.ngo.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le dépôt d'un dossier de candidature aux Positive Awards vaut acceptation sans réserve par le/la candidat.e du présent Règlement, dans toutes ses stipulations.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer aux Positive Awards, de la soirée Positive Solidarity Night et du prix qu'il/elle aura pu éventuellement recevoir. Dans ce dernier cas, le jury se réunira à nouveau pour choisir un nouveau/une nouvelle lauréat.e parmi les non sélectionné.e.s.

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée des Positive Awards sur le site de Positive Planet (<http://positiveplanet.ngo/>). Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : justine.choichillon@positiveplanet.ngo

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

En cas d'événement extérieur à Positive Planet affectant le déroulement des Positive Awards, Positive Planet se réserve le droit de modifier le présent Règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Notamment, dans le cas où de nouvelles mesures de restrictions sanitaires seraient mises en place par le Gouvernement.

RECLAMATIONS

Toute réclamation relative aux Positive Awards devra être faite par écrit et adressée au siège de Positive Planet dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de remise des Positive Awards.

LOI APPLICABLE - LITIGE

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Toute question ou contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise, à défaut d'accord amiable, à la compétence des juridictions françaises du siège social de Positive Planet.